



Travailler avec des renseignements de nature délicate

L'information compromise peut potentiellement porter une atteinte grave au Canada, au ministère de la Défense nationale (MDN) et aux Forces armées canadiennes (FAC).

Elle peut par exemple :

- entraîner une perte de confiance envers le MDN et les FAC
- mettre en danger les militaires et les civils prenant part à des opérations
- nuire à la réputation du Canada en tant que pays digne de confiance sur le plan national et international



L'information est-elle classifiée ou protégée? Essayez ce test :

CRITÈRE DE PRÉJUDICE

Conséquences éventuelles de la compromission de ces renseignements :

Aucun préjudice	Préjudice à l'intérêt national	Préjudice à certains intérêts, mais non à l'intérêt national
NON CLASSIFIÉ	CLASSIFIÉ	PROTÉGÉ
REGROUPEMENT DE RENSEIGNEMENTS Lorsque l'information est regroupée, l'ensemble peut être de nature plus délicate que ses parties. Ainsi, un fichier contenant une adresse pourrait être Protégé A, alors qu'un fichier en contenant 10 000 serait au moins Protégé B. On qualifie cela de regroupement de renseignements.	Le préjudice causé par la compromission des renseignements serait :	Le préjudice causé par la compromission des renseignements serait :
	Existant → Confidentiel Grave → Secret Extrêmement grave → Très secret	Existant → Protégé A Grave → Protégé B Extrêmement grave → Protégé C

! Besoin de connaître et besoin d'accès

L'accès à l'information de nature délicate du MDN et des FAC **doit être limité aux personnes autorisées qui** : ont une autorisation de sécurité/cote de fiabilité appropriée et un besoin de connaître. Personne n'a le droit d'accéder à de l'information en raison de son grade/poste ou de son autorisation de sécurité/cote de fiabilité.

i Perte de renseignements de nature délicate

Si vous savez ou soupçonnez que **des renseignements de nature délicate (y compris les documents confidentiels du Cabinet) ont été égarés ou compromis**, communiquez avec votre SSU, votre OSSI ou le DGSD Gestion des incidents de sécurité (**++DGDS SIM-GIS@VCDS DGDS@Ottawa-Hull**), qui tentera de contenir et d'atténuer la perte.

CE QU'IL FAUT FAIRE :

- ✓ **Les renseignements de nature délicate doivent être marqués comme tels dès qu'ils sont créés.** Ajoutez la mention de sécurité dans le haut et le bas de chaque document de nature délicate.
- ✓ Les documents de nature délicate doivent être déplacés dans un dossier **convenant à leur niveau de sensibilité.**
- ✓ **Sécurisez les documents et les supports informatiques (CD, DVD, clé USB ou autre support) de nature délicate** en les plaçant dans une armoire de sécurité approuvée lorsqu'ils ne sont pas utilisés.
- ✓ Assurez-vous que les armoires de sécurité, les coffres-forts et les autres contenants de sécurité soient **verrouillés à la fin de la journée.**
- ✓ Le partage d'information avec un autre ministère **pourrait être régi par un protocole d'entente.**
- ✓ **Saviez-vous** que la sécurité des appareils électroniques portatifs, y compris leur rangement, est abordée dans la **Norme de sécurité relative aux technologies de l'information du MDN/FAC pour les dispositifs portatifs de technologie de l'information (NSTI-01)?**

En cas de doute, adressez-vous à votre OSSI

Pour en savoir plus, consultez le chapitre 6 : Sécurité de l'information et Normes de sécurité de l'information dans les Ordonnances et directives de sécurité de la Défense nationale (ODSDN).

CONSEILS JUDICIEUX :

- ✗ **Évitez de laisser** de l'information de nature délicate sans surveillance lorsque vous vous éloignez de votre bureau.
- ✗ **Évitez de laisser des documents Protégé B à l'imprimante.** Récupérez-les sur-le-champ et sans tarder.
- ✗ **Il est interdit de retirer des renseignements de nature délicate** de la zone sécurisée pertinente, à moins d'avoir une raison valable et d'avoir obtenu l'autorisation de l'autorité approbatrice. **Reportez-vous aux exigences sur le transport et la transmission au chapitre 6 de l'ODSDN : <https://collaboration-admpa.forces.mil.ca/sites/DI/SureteSecurite/vcemd-odsdn-c06.pdf>**
- ✗ Le matériel qui a **déjà contenu des renseignements de nature délicate ne doit pas être éliminé** par l'entremise d'un programme de recyclage fédéral ou municipal à moins que les renseignements aient été entièrement détruits avant le recyclage.
- ✗ **Ne traitez pas d'informations de nature délicate sur des équipements non approuvés tels que l'utilisation du RÉD pour traiter des données classifiées.**
Exemple: Envoi d'informations SECRET depuis le RÉD.
- ✗ **Ne partagez pas et ne discutez pas de renseignements de nature délicate dans des lieux publics, avec une personne qui n'a pas le besoin de connaître et qui ne dispose pas de l'autorisation de sécurité nécessaire.** Les informations non classifiées ne signifient pas automatiquement qu'elles peuvent être rendues publiques ou ouvertes à tous les employés du MDN et aux membres des FAC sans avoir un besoin de connaître. Les procédures de diffusion approuvées doivent être suivies.